

ID: 077-217702158-20221115-02022 44-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conselllers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rêuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Etait absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022 44

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la démission de Monsieur Philippe Chollet intervenue en date du 27 mai 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux :

Vu le Code électoral et notamment son article L270 relatif aux modalités de remplacement d'un conseiller municipal élu :

Considérant que par lettre reçue en mairie le 9 mai 2022, Monsieur Philippe Chollet, élu sur le liste « Union gretzoise » a présenté sa démission :

Considérant le courrier en date du 17 mai 2022 adressé à Madame Catherine Beaujeault venant immédiatement après Monsieur Philippe Chollet sur la liste « Union gretzoise » relatif à cette démission et au fait, qu'en conséquence, elle devenait conseiller municipal;

Considérant le courrier reçu en mairie le 27 mai 2022 par lequel Madame Catherine Beaujeault a présenté sa démission :

Envoyé en préfecture le 21/11/2022.

Regu en préfecture le 21/11/2022

Attiché le 24. 11. 2522

Bourlei 2001



ID:077-217702158-20221115-02022_44-DE

Considérant que Monsieur Renaud Trangosi figurait immédiatement après Madame Catherine Beaujeault sur la liste « Union gretzoise » ;

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Renaud Trangosi en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

ID: 077-217702158-20221115-02022_45-DE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents: Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION Nº 02022 045

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2022

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

a approuvé le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2022.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN

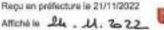
Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

1 Samplie

La présente décision pout faire l'objet dans un dési de deux mois à compter de sa notification ou de se publication, d'un recours contentieux auprès du Triburral.

Administratif de Melan ou d'un recours pracieux algrés de la commune de Grotz-Armainelliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponde dans de délai valagis-lejet impliche. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un célai de deux mois suivant le réponse.





ID: 077-217702158-20221115-02022 46-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étalent présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard --TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME isabelle à M. Claude MONGIN -- Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle -- M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION Nº 02022_046

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

a approuvé le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2622,

Le Maire Jean-Paul GARCIA ROBIN Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

Sambi 2001

Le prisente décision peut faire l'objet diffis un délair de dans mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contantieux auprès du Tribunal.

Administratif de Melun ou d'un recours géoleux auprès de la construire de Gretz-Armainvillers, étant précisé que celle di dispose alors d'un détai de deux recès pour répondre, l'absonce de réponse dans ce gélei valant rejet implicite. Cette démandre protonge le détai de recours contentieux qui doit être introduit dans un détai de deux mois suivant la réponse.

ID: 077-217702158-20221115-02022_47-DE





Mairie de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice ; 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents: Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étalent absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_47 Compte-rendu des décisions du Maire

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

CONSIDÉRANT les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet
002022-16	24 mars 2022	Contrat de transmission de données nécessaire à la mise à jour de deux panneaux d'information conclu avec la société <i>Lumipian</i> pour l'année 2022 et pour un montant de 480 euros HT.





ID: 077-217702158-20221115-02022_47-DE

Numéro de la décision	Date de signature	Objet
002022-17	28 mars 2022	Retrait de la décision n°002022_017 suite à erreur et contrat avec FPA Consultants pour une mission d'assistance à la passation du marché d'éclairage public pour un montant de 2450 euros HT
002022-18	28 juin 2022	Contrat de prestation de service pour le contrôle des points d'eau d'incendie avec la société CDA comprenant une prestation de mesure débit/pression a réaliser en 2022 pour un montant de 6 554 euros et une prestation de contrôle visuel des hydrants à réaliser en 2023 pour un montant de 4 294 euros.
002022-19	20 avril 2022	Contrat d'abonnement pour accès internet par fibre optique dédiée conclu avec la société Keyyo pour une durée de 12 moi et un montant mensuel de 809,88 euros.
002022-20	29 avril 2022	Contrat d'assistance et de conseil pour la passation du marché de restauration collective de la ville conclu avec la société <i>Eres</i> pour un montant de 16 860 euros TTC.
002022-21	16 mai 2022	Contrat pour l'organisation d'un séjour pédagogique à destination de deux classe de l'école Victor Hugo conclu avec la société Côté découverte pour un montant de 25 152 euros TTC.
002022-22	16 mai 2022	Contrat pour l'organisation d'un séjour pédagogique à destination d'une classes de l'école Georges Travers conclu avec la société Côté découverte pour un montant de 14 580 euros TTC.
002022-23	29 juin 2022	Contrats d'abonnements relatifs au fonctionnement d'un panneau d'information conclus avec la société Compagnie des composeurs (DynDNS : durée de 5 ans - M2M : durée de 2 ans) pour un montant global de 1 281 euros HT.
002022-24	16 mai 2022	Contrat de prestation de services relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique conclu avec la société Soirs de fêtes pour un montant de 6 583,33 euros HT.
002022-25	18 mai 2022	Contrat de location et d'installation de structures gonflables du 15 juillet au 5 aoû 2022 pour un montant de 9 833,33 euros HT.
002022-26	16 mai 2022	Contrat de service relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques et à l'activité de fourrière animale conclu avec la société Sacpa pour la période courant du 01.07.2022 au 01.07.2023 pour un montant de 6793,28 euros HT.
002022-27	24 mai 2022	Convention de formation professionnelle d'une durée d'un jour relative aux gestes et postures sur les postes de travail conclue avec la société 360 degrés Sécurité pour un montant de 900 euros TTC.
002022-28	8 juin 2022	Contrat de prestations de services relatif à l'hébergement et la maintenance de l'application web Espace citoyens premium conclu pour une durée de 48 mois courant à compter du 01.01.2022 et pour un montant annuel de 2 778,48 euros HT.
002022-29	8 juin 2022	Avenant au contrat de service Espace citoyens premium relatif à la maintenance de l'interface Payfip régie conclu pour une durée de 48 mois courant à compter du 01.01.2022 et pour n montant annuel de 200 euros HT.
002022-30	7 juin 2022	Contrat de maintenance de matériels et logiciels mis à disposition de la police municipale conclu avec la société <i>Logitud Salutions SAS</i> pour l'année 2021 et pour un montant de 724 euros HT.
002022-31	7 juin 2022	Convention relative à l'organisation d'une animation de 3 journées autour du théâtre au bénéfice des élèves de l'école Leclerc conclue avec l'association Toutatrac pour un montant de 800 euros toutes charges comprises.
002022-32	13 juin 2022	Contrat d'abonnement relatif à la licence TeamViewer Premium conclu avec la société TeamViewer Germany GmbH, pour une durée de 3 ans et un montant de 2 156, 40 euros HT.
002022-33	14 juin 2002	Retrait de la décision 002022-33 suite à erreur matérielle et contrat d'abonnement relatif à la licence TeamViewer Premium conclu avec la société TeamViewer Germany GmbH, pour une durée de 3 ans et un montant de 2 156, 40 euros HT.
002022-34	17 juin 2022	Contrat relatif au paiement d'une redevance d'auteur annuelle dans le cadre de la mise à disposition d'appareils individuels de consultation, projection ou écoute de type bornes d'écoute avec casques au sein de la médiathèque conclu avec la SACEM pour une durée de 1 an à compter du 01.02.2022.
002022-35	17 juin 2022	Contrat relatif au paiement d'une redevance d'auteur annuelle dans le cadre de la mise à disposition d'appareils individuels de consultation, projection ou écoute de type équipement informatique au sein de la médiathèque conclu avec la SACEM pour une durée de 1 an à compter du 01.02.2022.

ID: 077-217702158-20221115-02022 47-DE



Numéro de Date de Objet la décision signature 002022-36 5 juillet 2022 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement liant la ville à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service multi-accueil pour la période courant du 01.01.2022 au 21.12.2025. Contrat d'entretien des espaces verts relatifs à la tonte et à la taille des arbustes 002022-37 8 juillet 2022 et haies conclu avec la société Dufay-Mandre pour une durée de 7 mois à compter du 01.05.2022 et pour un montant de 27 669,22 euros TTC. 002022-38 6 juillet 2022 Retrait de la décision 002022-30 suite à erreur matérielle et contrat de maintenance de matériels et logiciels mis à disposition de la police municipale conclu avec la société Logitud Solutions SAS pour l'année 2021 et pour un montant de 724 euros HT. 002022-39 6 juillet 2022 Contrat d'extension de garantie attaché au serveur Dell PowerEdge T430 conclu avec la société Rediam pour une durée de 12 mois et un montant de 2 346 euros HT. 002022-40 16 août 2022 Contrat d'assistance et de conseil pour le marché de transports scolaires, périscolaires et sorties proposées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement. 002022-41 14 septembre Contrat relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le 2022 domaine public et de la fourrière animale conclu avec la société SACPA pour une durée de 1 année courant depuis le 1/07/2022 et un montant de 6 793,28 euros 002022-42 21 septembre Contrat d'entretien et de dépannage des appareils de froid-cuisson- préparation et 2022 des fontaines de la restauration collective conclu avec la société Froid 77 pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2022 et pour un montant de 4 685,90 euros HT. 002022-43 29 septembre Contrat de service conclu avec la société Arpège relatif à la maintenance des 2022 logiciels Adagio, Maestro, Mélodie, Requiem, Concerto opus pour une durée de 1 an à compter du 01.01.2023 et pour un montant annuel de 4 302,66 euros HT. 002022-44 4 octobre 2022 Avenant au contrat de prestations de vérifications périodiques des accessoires et engins de levage n°JETLOC05112020 portant sur l'extension du périmètre de la prestation pour un cmontant annuel de 1095 euros HT. 002022-45 4 octobre 2022 Contrat de cession de droit de représentation conclu avec l'Association Zébuline pour une représentation d'un spectacle de Noël au bénéfice des enfants accueillis au sein du multi-accueil pour un montant toutes charges comprises de 490 euros. 002022-46 11 octobre Acquisition des parcelles cadastrées A0127 - A0178 et A0214 pour un montant 2022 total (hors frais notariés) de 144 859,54 euros. 13 octobre 002022-47 Contrat relatif à la programmation d'une exposition conclu avec la société Expo-2022 Playmo pour une manifestation organisée les 28 et 29 janvier 2023 pour un montant de 3 460 euros HT. 002022-48 17 octobre Contrat relatif à la mise à disposition de jeux et manèges conclu avec la société 2022 Blanger organisation pour une manifestation organisée le 3 décembre 2022 et pour un montant de 10 300 euros HT. 002022-49 13 octobre Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle conclu avec 2022 l'association Brouha Art au bénéfice des écoliers des établissements élémentaires pour des représentations prévues le 6 décembre 2022 et pour un montant de 3900 euros toutes taxes comprises. 002022-53 27 octobre Contrat d'extension de garantie du serveur informatique HPE DL20 Gen9 conclu 2022 avec la société REDIAM pour une durée de 1 an à compter du 12 novembre 2023 et pour un coût annuel de 247,98 euros. 002022-54 24 octobre Convention conclue avec Mme Sandrine Dréan pour l'animation d'ateliers de 2022 relaxation et de bien-être à destination des enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'arbre aux enfants ». 002022-55 2 novembre Marché global de performance énergétique d'éclairage public incluant l'exploitation 2022 , la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose/dépose et éventuellement location des illuminations festives de fin d'année conclu avec la société Help SAS pour un montant minimum de 980 000 euros HT et un montant maximum de 2 400 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 années.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Regu en préfecture le 21/11/2022

Attiché le 24. M. 622



ID: 077-217702158-20221115-02022_47-DE

Le Conseil Municipal;

prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article I.2122-22 du code général des collectivités territoriales (c.g.c.t).

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

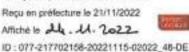
Le Malre,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

1

Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

12 sundia 00





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir ; 5	Votanta : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étalent présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étalent absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022 48

Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie : Désignation d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L5212-17 du Code général des collectivités territoriales et suite à la démission de Monsieur Philippe Chollet, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué suppléant qui représentera la commune au sein du syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la commune dans le cadre d'un scrutin à main levée :

Était candidat :	Résuttet du scrutin
M. Renaud TRANGOSI	28 voix
A dité élu :	M. Renaud TRANGOSI

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022

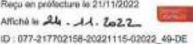
Le Maire Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

Doundi 00

Le présente décision peut faire l'objet dans un détait de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recoure comenteux suprés du Tribunal Administratif de Melum ou d'un rocours gradieux auprès de la commune de Gretz-Armainvillers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un déte de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce détai valant rejet implicité. Cette démarche prolonge le détait de recours comentieux qui doit être introduit dans un détei de deux mois auvent la réponse.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Etait absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION Nº 02022 49

Syndicat de transports intercommunal Gretz-Armainvilliers et Gzoir-la-Ferrière : désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L5212-17 du Code général des collectivités territoriales et suite à la démission de Monsieur Philippe Chollet, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui représentera la commune au sein du Syndicat de transports intercommunal Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la commune dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Était candidat :	Résultat du scrutin
M. Renaud TRANGOSI	2B voix
A été élu ;	M. Renaud TRANGOSI

Z-ARI

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

Zoundeila

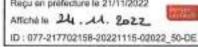
La présente décision peut faire l'objet dans pélai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracétus jusprès de la commune de Greb-Armainvilliers, étant précise que celle di disposa alors d'un détai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce déjés vafant sujet implicite. Cette démanche protonge le délai de recours contentious qui doit être infoduit dans un délais de deux





Affiche la 24.11. 2022







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants: 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION Nº 02022_50

Commission d'appel d'effres et de lurys de concours : Désignation d'un membre titulaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de procèder à la désignation d'un membre titulaire appelé à sièger au sein de la commission d'appel d'offres et de jurys de concours ;

Vu la délibération n° 02020_08 du 17 juin 2020 ;

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de procéder à la désignation dans le cadre d'un scrutin à main levée :

Était candidat :	Résultat du scrutin	
M. Renaud TRANGOSI	28 volx	
A été élu :	M. Renaud TRANGOSI	

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

e Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

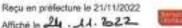
Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

Zaudil

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification du de sa publication, d'un recoure contentieur auprès du Tribunal Administratif de Meiun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armoinvillens, étant précisé que cele-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponsit d'int de délai valant reset smallors. Catte démandre moionne le délai de senours nominations su intré des les remais de serve



130



ID: 077-217702158-20221115-02022 51-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Consellers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étalent présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier. adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angèlique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étalent absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN -- Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle -- M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022 51

Commission de délénation des services publics / concessions : désignation d'un membre suppléant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de procéder à la désignation d'un membre suppléant appelé à sièger au sein de la commission de délégation des services publics / concessions ;

Vu la délibération n° 02020_11 du 17 juin 2020 ;

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation dans le cadre d'un vote à main levée ;

Était candidat :	Résultat du scrutin
M. Renaud TRANGOSI	28 voix
A été élu :	M. Renaud TRANGOSI

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022

le Maire. Jean-Paul GARCIA ROBIN Le secrétaire de séance. Christian BOURDEILLE

audi DO

La présente décision peut faire l'objet dans un détai de cleux mois à compter de se notification ou de se publication, d'un recours contentieux euprés du Tribunel Administratif de Metun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Grotz-Armainstition, étant précisé que cale-ci depose elons d'un détai de deux nois pour répondre, l'absence de réponse dans of détai velant rejet Implicite. Cette démanche prolonge le détai de recours contentieux qui doit être introduit dans un détai de deux



ID: 077-217702158-20221115-02022 52-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseitlers absents : 6	
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28		

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairle, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents: Mmes - MM, GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandle - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du Jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_52

Commissions municipales facultatives : Désignations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la désignation de Monsieur Renaud Trangosi, conseiller municipal nouvellement installé, au sein des commissions municipales facultatives ;

Vu la délibération n°2020_24 du 17 juin 2020 fixant notamment le nombre des commissions municipales facultatives, leur domaine d'action ainsi que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de chacune des commissions ;

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation dans le cadre d'un vote à main levée ;

Désigne Monsieur Renaud Trangosi pour sièger au sein des commissions : Travaux – Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme – Sports – Culture et manifestations.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022

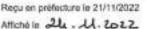
Le/Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

ausdei &

La présente décision peut taire l'objet due un détai de deux mois le complet de 15 notification ou de se publication, d'un recours contenteux exprés ou Tribunal Administrat de Métan ou d'un recours coloiseux auprès de le commune de Gretz-Armeinvéllens, étant précisé que celle-si despose stors d'un détai de deux mois pour répondre, l'essence de réponse dans oil détai valent rejet implicite. Cette démarche protonge le détai de recours contentioux qui doit être introduit dans un détai de deux mois suivant la réponse.









ID: 077-217702158-20221115-02022 53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Consellers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Etait absent sans pouvoir:

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION Nº 02022_53 Modification du règlement Intérieur du Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la nécessité de procéder à une modification du règlement intérieur du Conseil municipal afin de prendre en compte les évolutions induites par les textes en vigueur depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019:

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 02020_60 du 24 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal arrêtées comme suit :

Attione 10 24. 11. 20 22



ID:077-217702158-20221115-02022 53-DE

Article 13 (secrétariat de séance) en vigueur à ce jour

Article 13 - Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Proposition de modification

Article 13 - Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le procèsverbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Le ou les secrétaires) de séance assiste(nt) le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Article 26 (procès verbaux) en vigueur à ce jour

Article 26 - Procès verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les à empêchés de signer.

La signature est déposée sur la demière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Une fois établi, ce procés-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Proposition de modification

Article 26 - Procès verbaux

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le le ou les secrétaires. et Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle II a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi aur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 27 (comptes rendus) en vigueur à ce jour

Article 27 - Comptes rendus

Dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Proposition de modification

Article 27 - Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire, Jean-Paul GARGIA ROBIN

Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

audei Q

La présente décision peur faire l'objet dans un détai de deux mois à compter de sa notification ou de se publication, d'un recours contentieux suprés du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvillers, étant précise que celle-ci dispose alors d'un détait de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce détai valent rejot implicite. Cette démarche protonge le détait de recours contentieux qui doit être introduit dans un détait de deux mois survant la réponse.

ID: 077-217702158-20221115-02022 54-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Consellers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étalent présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN -- Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle -- M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (Jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION Nº 02022_54

Personnel communal : Fixation du montant de la prime annuelle 2023

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel, relatif à la prime annuelle 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les article 70 et 71.

Vu la délibération n° 02021_48 du 14 décembre 2021 portant extension du bénéfice du versement de la prime annuelle à l'ensemble des agents contractuels recrutés sur un emploi permanent ; fixation du montant 2022, des conditions et modalités de versement de cette prime ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la prime annuelle 2023 allouée aux employés communaux recrutés sur des emplois permanents ;

ID: 077-217702158-20221115-02022_54-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le montant de la prime annuelle 2023 à 545 euros ;

Dit que les cette prime sera versée aux agents communaux titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents communaux contractuels recrutés sur des emplois permanents ;

Dit que cette prime sera servie aux agents en un versement unique sur le traitement de novembre 2023 à l'exception des agents quittant la collectivité en cours d'année pour lesquels la prime sera servie au prorata temporis sur le dernier traitement;

Fixe comme les conditions d'attribution de la prime 2023 comme suit :

Prime payée intégralement pour :

- Les agents qui partent en retraite en cours d'année,
- Les agents qui décèdent durant leur activité,
- Les agents en congé de maternité,
- Les agents en congé de longue maladie ou de longue durée,
- Les agents en congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Les agents qui travaillent à temps partiel thérapeutique

Prime payée au prorata de leur temps de présence pour :

- Les agents recrutés en cours d'année,
- Les agents qui mutent en cours d'année,
- Les agents qui partent en disponibilité ou en détachement en cours d'année,
- Les agents qui quittent la collectivité,
- Les agents qui travaillent à temps partiel ou à temps incomplet,
- Les agents ayant eu des jours d'absence de service fait,
- Les agents qui bénéficient d'un congé parental en cours d'année,
- Les agents qui reprennent à temps plein en cours d'année.
- Les agents qui cumulent plus de 90 jours calendaires d'absence pour congé de maladie ordinaire dans l'année civile.

Prime non versée pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles,
- Les agents en disponibilité d'office,
- Les agents en détachement dans une autre collectivité,
- Les agents pour lesquels une sanction disciplinaire (groupe 1, 2, 3 ou 4) a été appliquée dans l'année civile ainsi que les agents ayant fait l'objet d'un licenciement pour faute.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN

107 108 Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

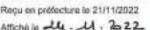
Boundiel

La prisente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de se notification ou de sa publication, d'un recours contentreux auprès du Tribunal Administratif de Melun oil d'un recours graceux auprès de la commune de Gratz-Arranieratifiers, étant précisé que celle di dispose afors d'un délai de deux mois pour réponde, Labbanade de réponse dans de délai de recours contenteux qui del être introduit dans un délai de deux mois suivent les réponse.



ID: 077-217702158-20221115-02022_56-DE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Consellers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie -- Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule -- Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)



DÉLIBÉRATION N° 02022_55

Personnel communal : Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la nécessité de procéder à la création d'emplois permanents afin, d'une part, d'assurer le fonctionnement du poste de police municipale en en renforçant l'effectif, et, d'autre part, de permettre la gestion des avancements de grade au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale :

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux;

Vu le décret 2006-1962 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux ;

Vu le décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux:

Affiché le 24. 4.222



ID: 077-217702158-20221115-02022 55-DE

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_444 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1° classe ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_445 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1° classe ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_446 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_448 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2º classe ;

Considérant le tableau des effectifs de la ville de Gretz-Armainvilliers.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service de police municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création des postes nécessaires aux avancements de grade de certains agents remplissant les conditions statutaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Filtere	Catégori	Cedre d'emploi	Grada	Postas à crier
Police	С	Agents de police municipale	Brigadier chef principal	1
Animation	В	Animateur	Animateur principal de 2º classe	1
Culturelle	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	1
Technique	C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal de 1° classe	1
Administrative	C	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1º classe	2

Dit que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à l'exclusion du poste de brigadier chef principal;

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

IN

Le Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

Zousleico

Le présente décision peut faire l'objet fans un détait de deux mais à compter de sa notification ou de se publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Metur ou d'un recours braitieux auprès de la commune de Gretz-Armainetiers, étant précisé que cete-ci dispose aters d'un détait de deux mois pour répondre. Pablement de réponde dans oil détait valant rejet implicies. Cette démandre prolonge le détait de recours contentieux qui cett être introduit dans un détait de quur mois auvent la réconns.

ID - 077-217702158-20221115-02022_56-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Etaient présents: Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étalent absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022 56

École élémentaire Georges Travers : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel relatif au projet pédagogique autour de la musique porté par les enseignants de l'école élémentaire Georges Travers au bénéfice de quatre classes de CE 1 – CE2 – CM1 – CM2 et aux modalités de restitution de ce travail qui permettront, notamment, d'associer les familles à cette action en leur proposant d'assister à un spectable de fin d'année préparé à leur intention;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir ce projet culturel au bénéfice des écoliers ;

Considérant l'intérêt de la programmation d'un spectacle de fin d'année devant les familles ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Regulen préfecture le 21/11/2022

Attiché le - U. 2022



ID: 077-217702158-20221115-02022 56-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (Monsieur Amaud Seveste ne prend pas part au vote)

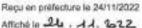
Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges Travers.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

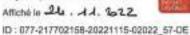
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

12 pundei 2001









EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants ; 29	and the state of t

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire -BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION Nº 02022_57 Décision modificative n°1 du budget communal 2022

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux transports, relatif au vote de la décision modificative n° 1 du budget communal 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 23 Mars 2022 et la délibération n° 02022_03 ;

Vu la délibération n° 02022_40 du 13 Avril 2022 portant adoption du budget de la commune pour l'année 2022 :

Considérant la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles relatives à la D.M. 1 (décision modificative 1) du budget de la commune de Gretz-Armainvilliers, produite conformément à l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGT relatifs à la publicité des budgets et des comptes ; celle-ci étant annexée à la présente délibération ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits budgétaires par une décision modificative ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget 2022 de la commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

Attione to 24.4.22

Service 1

ID: 077-217702158-20221115-02022 57-DE

SE	CTION DE FONCTIONNEMENT		ID: OFFETTIVE	100-20221110-02022
Intitulé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges à caractère général				
6042 - Achats de prestation de services	-33 000 €	1 1		
65 - Autres charges de gestion courante 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (SMAVOM)		4 850 €		
658822 - Aides		33 000 €		1
67 - Charges exceptionnelles				1
673 - Titres annulés (sur ex antérieur)		332 000 €		
022- Dépenses imprévues				
022- Dépenses imprévues	-4 860 €	1 1		1
023- Virement à la section d'Investissement				
023- Virement à la section d'investissement	-332 000 €			
TOTAL DM 1	-369 860 €	369 860 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 - Immobilisations corporelles 2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	-10 000 €			
21318 - Autres bătiments publics	-140 000 €			
21534 - Réseaux d'électrification 021 - Virement de la section de fonctionnement 021 - Virement de la section de fonctionnement	-392 555 €		-332 000 €	
13- Subventions d'investissement 1341 - Dotation d'Equipements des territoires (DETR)			-210 565 €	
TOTAL DM 1	-542 555 €	THE RESIDENCE	-542 555 €	PART OF

Dit que le budget communal 2022 s'établit comme suit :

SECTION	BP 2022	DM1	TOTAL
Fonctionnement	14 551 594,00 €		14 551 594,00 €
Investissement	8 141 744,19 €	-542 555,00 €	7 599 189,19 €
Total du budget 2022	22 693 338,19 €	-542 555,00 €	22 150 783,19 €

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

Roundoid

Le présente décaient peut faire l'objet dans (in gélai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contemieux auprès du Tribural. Administratif de Melun ou d'un recours gradieux,faunte de la commune de Gretz-Armaievitiers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai vyleni réjet impliche. Cette démanche prisonge le délai de recours contenieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Note de synthèse annexée à la délihération n°02022_57.

Reçu en préfecture le 24/11/2022 Affiché le 24 - M 2-22



ID: 077-217702158-20221115-02022_57-DE

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles relatives à la D.M 1 (décision modificative 1) du budget de la commune de Gretz- Armainvilliers.

1 - DM1 2022 de la commune en section de fonctionnement :

Pour la section de fonctionnement, les ajustements ne nécessitent pas de modification sur le montant total du budget de l'exercice 2022, de simples transferts entre chapitres devraient nous permettre de terminer l'exercice.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1
013 - Atténuations de produits	40 700.00	
70 - Produits des services	806 000.00	
73 - Impôts et taxes	8 329 654.00	
74 - Dotations, subventions et participations	1 518 464.00	
75 - Autres produits de gestion courante	99 500.00	
76 - Produits financiers	2.49	
77 - Produits exceptionnels	163 400.00	
TOTAL	10 957 720.49	
002 - Résultat reporté ex antérieur	3 593 873.51	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 551 594.00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1
011 - Charges à caractère général	3 691 488.00	-33 000.00
012 - Charges de personnel	5 620 281.00	0.00
014 - Atténuation de produits	640 368.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 103 548.00	37 860.00
66 - Autres charges financières	125 875.00	0.00
67 - Autres charges exceptionnelles	3 500.00	332 000.00
022 - Dépenses imprévues	148 668.00	-4 860.00
68 - Dotations aux amortissements	650 000.00	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	2 587 866.00	-332 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 551 594.00	-332 000.00

Chapitre 011 — Charges à caractère général : Comme chaque début d'année scolaire et pour permettre à un grand nombre d'enfants et jeunes Gretzois de pouvoir pratiquer des activités sportives et culturelles, la commune participe en attribuant des bons d'une valeur de 40 et 20 euros (par enfant). Cette dépense a été budgétisée à l'article 6042 — Achats de prestations de services pour un montant de 33 000 euros. Cet article n'est pas représentatif de cette participation, nous transférons cette somme, 33 000 euros à l'article 658822 — Aides, (autres charges de gestion courante — Secours).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Au moment du Budget Primitif 2022, nous n'avions pas reçu de notification sur le montant de notre participation au fonctionnement du SMAVOM (Syndicat Mixte A Vocation Multiple – Equipements sportifs), il avait été budgété à l'identique que le montant de notre participation 2021 pour 645 élèves, soit 645 x 270 euros = 174 150 euros. A la réception de la notification, il est apparu une augmentation du nombre d'élèves, soit 663 élèves x 270 euros = 179 010 euros. De ce fait, nous devons rajouter 4 860 euros sur cette Décision Modificative pour couvrir notre participation 2022.

<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>: Augmentation de l'article 673 – titres annulés de 332 000 euros, concernent des recettes encaissées à tort sur le budget 2021, décomposées comme suit :

- 320 925 euros, la Trésorerie avait codifié cette somme en taxe communale (recette qui est encaissée par la Commune) alors qu'il s'agit d'une plus-value immobilière, somme qui doit être reversée à la Direction Générale des Finances Publiques au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Melun.
- 7 200 euros, Redevance d'Occupation du Domaine Public titré a tort à EURO CABLES RESEAUX mandaté par ENEDIS à la suite de travaux en 2021 sur le Boulevard Victor Hugo. ENEDIS règle annuellement une Redevance d'Occupation du Domaine Public à la Commune, qui l'autorise à occuper temporairement le domaine public par le chantier de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Pour l'année 2021 cette redevance se montait à 2 983.02 euros. Cette redevance est revalorisée chaque année suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des collectivités territoriales, ainsi que le chiffre de la population totale.
- 2 925 euros, idem ci-dessus.

Soit: 331 050 euros arrondi à 332 000 euros

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : diminution de l'autofinancement prévu pour les travaux d'investissement suite au reversement des 332 000 euros que nous ne pouvons dégager par d'autres moyens en section de fonctionnement.

Soit : - 332 000 euros

2 - DM1 2022 de la commune en section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 1
10 - Dotations	513 164.21	
13 - Subventions d'investissement	546 662.79	- 210 555.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000.00	
TOTAL	2 459 827.00	
001 - Résultat reporté	464 051.19	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 567 866.00	- 332 000.00
040 - Opération d'ordre entre sections	650 000.00	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 000 000.00	
TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	8 141 744.19	- 542 555.00

<u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</u>: <u>Diminution de l'article 1341 – Dotation</u> d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour 210 555 euros. Nous avions présenté cinq (5) dossiers pour un montant total attendu de 258 170.28 euros, décision N° 002021-052 du 7 Décembre 2021 et pour lesquels nous avons reçus quatre (4) refus invoquant un trop grand nombre de dossiers déposés, à savoir 565 dossiers pour le Département de Seine-et-Marne. Le dossier retenu concerne la réfection de l'ensemble des sanitaires de l'Ecole Elémentaire Victor Hugo pour un montant de subvention de 47 615 euros notifiée le 28.07.2022.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : diminution de l'autofinancement prévu pour les travaux d'investissement suite au reversement des 332 000 euros que nous ne pouvons dégager par d'autres moyens en section de fonctionnement.

Soit : - 542 555.00 euros



Affiché le 24. U. 222

ID: 077-217702158-20221115-02022 57-DE

- 542 555.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 1
16 - Emprunts et dettes assimilées	880 489.00	1
20 - Immobilisations incorporelles	504 569.53	
21 - Immobilisations corporelles	6 756 685.66	- 542 555.00

8 141 744.19

<u>Chapitre 21</u> – Immobilisations corporelles : Diminution sur des dépenses qui ne seront pas réalisées cette année en raison du refus de l'État de subventionner au titre de la Dotation d'Equipements Territoriaux Ruraux 2022, ces opérations, à savoir :

- 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : Prévention de suppression des chenilles processionnaires – 10 000 euros,
- 21318 Autres bâtiments publics: A la Maison de la Culture et des Loisirs, remplacement du châssis de désenfumage et l'aménagement d'une réserve – 80 000 euros. Stade Laumondé rénovation des tribunes extérieures – 60 000 euros,

NB : 2116 – Terrain du cimetière : Même si la Dotation d'Equipement Territoriale Rurale 2022 nous a été refusée, la réfection des allées du cimetière a été réalisée car nous l'avons considérée comme prioritaire.

Autres dépenses qui ne seront pas réalisées sur l'exercice 2022 :

-21534 – Réseaux d'électrification – 392 555 euros.

Soit: - 542 555 euros

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT

3 - DM1 2022 de la Commune, total de l'exercice 2022

Suite aux modifications budgétaires apportées à la présente Décision Modificative, le montant total du budget communal de l'exercice 2022, s'élève à :

SECTION	BP 2022	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	14 551 594.00		14 551 594.00
Investissement	8 141 744.19	- 542 555.00	7 599 189.19
TOTAL DU BUDGET 2022	22 693 338.19	- 542 555.00	22 150 783.19

Envoyé en préfecture le 24/11/2022 Regu en préfecture le 24/11/2022 Affiché le

ID: 077-217702158-20221115-02022_57-DE